



Sommaire

à la Une

Vie de l'entreprise

850 femmes expertes-comptables prêtes à devenir administrateurs

Social

La déclaration handicapés doit être envoyée avant le 15 février

Social

La DADS peut être envoyée jusqu'au 3 février

Fiscalité

Application de la réduction du crédit d'impôt photovoltaïque

synthèses

Vie du cabinet

Aménagement du cabinet comptable: les règles à respecter

mouvements

Sébastien Beauducel à la tête du bureau de Strego Alençon

agenda

Vie de l'entreprise

Salon des entrepreneurs 2011

Comptabilité

La comptabilisation des contrats d'assurance

Organisations professionnelles

Forum CAC 2011 d'ECF

:: :: :: à la Une :: :: ::

Vie de l'entreprise

850 femmes expertes-comptables prêtes à devenir administrateurs

La loi relative à la parité hommes/femmes dans les conseils d'administration vient d'être publiée. Les femmes expertes-comptables sont déjà nombreuses à avoir adhéré à la nouvelle association créée par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables pour proposer leurs compétences.

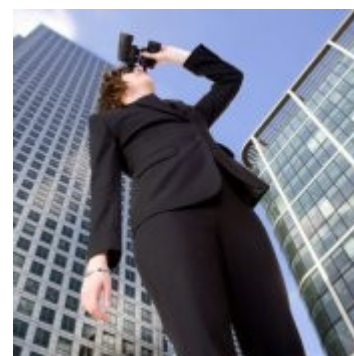
Au moins 40% des femmes dans les conseils d'administration d'ici à 2017. Et 20% d'ici 2014. La loi vient d'être publiée au Journal officiel. Ces nouvelles règles s'appliquent dans les sociétés cotées ainsi que dans les sociétés d'au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires net ou le total de bilan est au moins égal à 50 millions d'euros (lire également l'encadré ci-dessous).

Des diplômées exerçant en libéral ou en tant que salariées

C'est pour contribuer à atteindre cet objectif que le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) a lancé, en novembre dernier, l'association des femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs de sociétés. S'engouffrant ainsi dans la brèche ouverte par la loi du 23 juillet 2010 qui autorise les experts-comptables à être nommés administrateurs de sociétés.

Sur les 4000 femmes diplômées d'expertise-comptable inscrites à l'Ordre, l'association compte "plus de 850 adhérentes au 28 janvier 2011, nous indiquent les responsables de l'association. Et ce deux mois après sa création". Et elle espère dépasser les 1000 membres d'ici 10 jours.

Le profil de ces expertes-comptables ? "Nous avons aussi bien des diplômées exerçant en libéral à titre indépendant que des salariées inscrites à l'Ordre qui exercent dans des cabinets", précise l'association. De même, "tous les âges sont



représentés ainsi que toutes les régions de l'Ordre".

Formation d'administrateur à venir

Pour ces professionnelles, détenir un mandat d'administrateur est une "façon de faire reconnaître leurs compétences en matière de gouvernance et leur connaissance du monde de l'entreprise en tant qu'expert-comptable", soulignent les responsables de l'association.

Pour accéder à ces mandats, l'association va mettre en place une certification pour toutes les adhérentes qui le souhaiteraient. Un partenariat entre le CSOEC et l'institut français des administrateurs (IFA) est ainsi envisagé. Un certain nombre d'expertes-comptables membres seraient d'ores et déjà intéressées.

Les sanctions en cas de composition non conforme du conseil d'administration

Une nomination intervenue en violation des nouvelles règles de parité dans les conseils d'administration (ou de surveillance) sera déclarée nulle. Le conseil d'administration (ou de surveillance) devra alors procéder à des nominations à titre provisoire dans le délai de six mois à compter du jour où se produit la vacance.

Autre sanction : lorsque la composition du conseil d'administration (ou de surveillance) ne sera pas conforme, le versement de jetons de présence, alloués annuellement aux administrateurs (ou aux membres du conseil de surveillance) en rémunération de leur activité, sera suspendu. Le versement sera rétabli lorsque la composition du conseil deviendra régulière, "incluant l'arriéré depuis la suspension", indique la loi.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Loi du 27 janvier 2011](#)
[Statuts de l'association](#)

[Présentation de l'association](#)

Par [Céline Chapuis](#)

[Management du cabinet \(503\)](#)

[Développement \(120\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Social

La déclaration handicapés doit être envoyée avant le 15 février

L'employeur a jusqu'au 15 février pour adresser la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH). Ce délai est toutefois reporté au 28 février en cas de télédéclaration.

Chaque année, les entreprises de plus de 20 salariés doivent remplir leur déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH). Si elles optent pour la déclaration papier, elles ont jusqu'au 15 février pour l'envoyer à leur direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).

Télédéclaration

En revanche, si l'employeur opte pour la télédéclaration, le délai est reporté au 28 février, à la condition toutefois d'avoir effectué une déclaration l'an passé.

Il peut alors saisir sur le site Internet du ministère du travail sa DOETH en indiquant le siret de son établissement, son nom et le mot de passe télé-DOETH qui lui a été attribué et qui figure sur la première page de la DOETH, document reçu



début janvier.

S'il s'agit d'une première connexion, l'employeur doit préciser l'effectif d'assujettissement déclaré l'an passé.

Païement d'une contribution

Si l'entreprise doit verser une contribution, cette dernière est payable au plus tard :

- le 15 février 2011 par chèque ou virement ;
- le 28 février 2011 par télédéclaration et télépaiement avec un prélèvement bancaire opéré à partir du 15 mars 2011 et pouvant intervenir jusqu'en juin 2011.

Des changements l'année prochaine

Dès l'année prochaine, la DOETH devra être adressée non plus à la Direccte mais à l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), qui en assurera la gestion. Un changement décidé par la loi de finances pour 2011.

Par Florence Mehrez

emploi des handicapés (5)

Déclarations sociales (287)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Social

La DADS peut être envoyée jusqu'au 3 février

Les pouvoirs publics accordent un délai supplémentaire aux entreprises qui doivent déposer leur déclaration annuelle des données sociales (DADS) sur les salaires 2010. Initialement fixée au 31 janvier, la date limite est repoussée au 3 février 2011.

Fiscalité

Application de la réduction du crédit d'impôt photovoltaïque

Le taux du crédit d'impôt sur les équipements photovoltaïques est passé de 50% à 25% pour les dépenses payées à compter du 29 septembre 2010. Les dépenses ayant fait l'objet d'un contrat signé avant cette date lors d'un démarchage bénéficient du taux de 50%, à condition de justifier d'un paiement au plus tard le 6 octobre 2010 (terme du délai de rétractation).

: : : : synthèses : : : :

Vie du cabinet

Aménagement du cabinet comptable: les règles à respecter

Respect des normes en termes de surface, de lumière, d'ouverture, contraintes ergonomiques, préoccupations environnementales : l'architecture intérieure d'un cabinet d'expert-comptable est un défi complet.

Première préoccupation de l'expert-comptable qui emménage, le respect de la réglementation des locaux de travail à usage de bureaux. L'aménagement doit prendre en compte un certain nombre de paramètres comme la surface, l'éclairage, le bruit, et surtout l'ergonomie du poste de travail. "Nous venons d'avoir un contrôle de la médecine du travail dans nos précédents locaux qui s'était bien passé et avait donc sécurisé nos pratiques", témoigne Philippe Bau, expert-comptable, associé du cabinet Bau-Chevallier & Associés. Afin de partager le même site avec sa filiale SCREC &



Associés, le cabinet a pris de nouveaux locaux à Lyon. "Nous avons réaménagé entièrement un immeuble et nous nous sommes posés nombre de questions ne serait-ce qu'en terme d'aménagement durable, poursuit le professionnel. Nous avons la chance d'avoir une petite maison accolée à l'immeuble, qui est dédiée au réfectoire, permettant ainsi aux collaborateurs qui le souhaitent d'avoir un espace dédié pour ce moment de convivialité".

Surface de travail

Quelle surface de travail attribuer à ses collaborateurs ? En réalité il n'existe aucune norme légale en matière d'espace au travail, seulement des recommandations. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) préconise l'application de la norme NF X 35-102 qui recommande une surface minimale utile de 10 m² par personne, que le bureau soit individuel ou collectif. Dans un espace ouvert, la surface par salarié tombe légèrement en dessous des 10 m² carrés requis au profit des dégagements. "Avec 500 m² de surface de bureaux pour une trentaine de collaborateurs, la question de la surface minimum ne s'est pas posée, témoigne Alexandra da Costa, experte-comptable, associée du cabinet L et A Conseil Audit, qui a récemment emménagé dans de nouveaux locaux. Nous avons opté pour des bureaux partagés de trois personnes maximum", poursuit-elle.

Aménagement du poste de travail

L'emplacement des différents aménagements doit être guidé par l'analyse ergonomique de l'espace où s'inscrira les mouvements de l'utilisateur, des tâches qu'il aura à réaliser, de son équipement, de ses gestes et postures. L'utilisateur doit pouvoir se mouvoir facilement autour de son plan de travail. "Afin de laisser plus d'espace dans les bureaux, nous avons choisi d'y supprimer armoires et meubles de rangements, lesquels sont rassemblés dans une pièce dédiée", ajoute Alexandra da Costa, ce que Philippe Bau confirme puisque son cabinet a choisi de déporter toutes les armoires dans les couloirs. Ce travail sur l'ergonomie du bureau doit permettre de réduire la charge musculaire statique, la fatigue, les courbatures et les troubles musculo-squelettiques. "Nous avons apporté une vigilance particulière à l'ergonomie des fauteuils de bureaux", explique Elisabeth Lebastard .

Ouvertures et lumières

Il est obligatoire d'avoir des fenêtres avec vue sur l'extérieur, quitte à en limiter la taille pour des raisons de sécurité. En effet, les locaux de travail doivent autant que possible disposer d'une lumière naturelle suffisante. Le Code du travail exige quant à lui 120 lux (unité de mesure de la lumière) dans les locaux de travail. Ce qui équivaut à une ampoule de 100 watts, placée à deux mètres du sol dans une pièce sans ouverture aux murs clairs. Attention à la réverbération de la lumière sur l'écran ou au contre-jour qui fatiguent les yeux sur les écrans d'ordinateur. La réglementation exige que les caractères sur l'écran de l'ordinateur soient bien lisibles et que le salarié puisse régler le contraste de son appareil. Les médecins du travail sont d'ailleurs particulièrement vigilants sur ce point. "Nous avons mené une vraie réflexion sur l'éclairage, un système de faux plafond avec pavés lumineux qui a été pensé en fonction de l'emplacement des postes de travail", témoigne Philippe Bau.

Le bruit

Autre point de vigilance : le bruit. Le niveau acoustique continu ne doit pas dépasser 55 dB(A), c'est à dire un peu moins que le niveau sonore d'une conversation. Le bruit émis par chacun des équipements (ordinateur, imprimante...), mesuré à 1 mètre, ne doit pas dépasser 40 dB(A). À défaut, ces machines devront être isolées dans un espace dédié.

Ventilation et chauffage

Des normes strictes sont prévues pour permettre une bonne ventilation des locaux et un renouvellement de l'air. Pour les bureaux, le Code du travail exige des ouvertures extérieures ou bien une ventilation mécanique assurant une circulation d'air de 25 m³ d'air par personne et par heure. Le chauffage doit assurer une bonne répartition de la chaleur et comporter au moins une commande marche-arrêt par bureau. Sa température doit être comprise entre 22 °C et 26 °C avec une humidité relative comprise entre 40 % et 70 %. "Comment choisir une solution de chauffage économique et écologique ? C'est une de nos grandes réflexions, indique Philippe Bau. Comme nous disposons d'une terrasse, nous pensons également à une solution photovoltaïque". Un aménagement qui respecte les impératifs du développement durable, c'est désormais une préoccupation des experts-comptables. "Nous faisons de plus en plus attention à maîtriser notre impact sur l'environnement", conclut Elisabeth Lebastard.

A lire également sur le site

Sygnatures se rapproche du cabinet Bourdil & Associés à la Une

Un expert-comptable stagiaire condamné pour faute grave à la Une

"Le contrôle fiscal des comptabilités informatisées concerne aussi l'expert-comptable"
paroles d'expert

"Pour la période fiscale, nous recrutons un stagiaire avec une solide formation"
paroles d'expert

"Nous avons plus de pression en raison de l'arrivée de nouveaux clients"
paroles d'expert

Par Marie Laquerrière

Management du cabinet (503)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

::: *mouvements* :::

Sébastien Beauducel à la tête du bureau de Strego Alençon

Sébastien Beauducel prend la direction du bureau de Strego Alençon. Diplômé expert-comptable depuis novembre 2009, il est inscrit à l'Ordre depuis le 1er janvier 2011. En poste chez Strego depuis plus de 8 ans, il est déjà responsable de bureau à Sillé-le-Guillaume. Il gère aujourd'hui sur Alençon une équipe de 6 personnes, pour un chiffre d'affaires 2010 de 404000 euros.



DR
Sébastien Beauducel est fraîchement inscrit à l'Ordre des experts-comptables

Management du cabinet (503)
Associés (371)

Collaborateurs (333)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

::: *agenda* :::

Mercredi 2 février 2011 > Jeudi 3 février 2011

Vie de l'entreprise

Salon des entrepreneurs 2011






Cette 18ème édition du salon des entrepreneurs est placée sous le signe de l'innovation et de la créativité avec notamment des conférences et des ateliers sur les thèmes Jeunes e& entrepreneurs et Franchise & commerce associé.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Programme et inscription](#)

Services accessibles sur le site


 Réagir  Imprimer  Envoyer à un ami  Archiver  Noter

Mardi 8 février 2011

Comptabilité

La comptabilisation des contrats d'assurance

Cette conférence de l'Ima (institute of management accountants) commente le projet Contrats d'assurance de l'IASB.

 Documents joints à télécharger sur le site :
[Programme et inscription](#)

Services accessibles sur le site

 Réagir  Imprimer  Envoyer à un ami  Archiver  Noter

Jeudi 10 février 2011

Organisations professionnelles

Forum CAC 2011 d'ECF

Comme chaque année, ECF (experts-comptables et commissaires aux comptes de France) organise son forum du commissariat aux comptes. Le thème de cette édition 2011 : "Livre vert sur l'audit, mesures de simplification : quel avenir pour le commissariat aux comptes ?"

 Documents joints à télécharger sur le site :
[Programme et inscription](#)

Services accessibles sur le site

 Réagir  Imprimer  Envoyer à un ami  Archiver  Noter

Abonnez-vous à actuEL-expert-comptable.fr

1 mois gratuit **30 € HT / mois** (Abonnement annuel payable à terme échu avec une avance de 122 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30) ou rendez-vous sur le site avec le code privilège MK08PD01

[Informations légales](#) | [Nous contacter](#) | [Nos partenaires](#) | [Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-expert-comptable.fr

actuEL-expert-comptable.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'expert comptable, commissaire au compte, directeur administratif et financier, contrôleur de gestion, responsable comptable, conseiller fiscal, auditeur financier... Il traite au quotidien de la fiscalité des entreprises, de la gestion sociale, du droit des entreprises, du management et organisation du cabinet, de la pratique comptable et de l'actualité de la profession.

La collection des actuEL

actuEL-expert-comptable.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, directement sur les sites : www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-hse.fr et www.actuel-avocat.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

